

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS85

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« l'ensemble »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 pose les bases légales préalables à la construction d'un index de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements du supérieur. Cet amendement vise à préciser que ces établissements doivent publier l'ensemble des indicateurs fixés par décret.

Il s'inspire de l'expérience acquise de la mise en œuvre de l'index égalité hommes-femmes en entreprise. Cet amendement est ainsi en cohérence avec ce qui est proposé au sein de l'article 6 de la présente proposition de loi.

Cet amendement est issu de la contribution de l'association Sciences-Po au Féminin.